

Saint ★ Denis

OAP D2 –
ORIENTATION
D'AMENAGEMENT ET
DE PROGRAMMATION
TRAME VERTE ET BLEUE



La Trame Verte et Bleue

La définition de la trame verte et bleue (TVB) est précisée par le décret du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue qui en codifie le dispositif réglementaire aux articles R371-16 à -35 du Code de l'environnement.

La trame verte et bleue est définie comme « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements [...] ».

Les continuités écologiques sont composées de :

- ➔ réservoirs de biodiversité = « espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la plus représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces »
- ➔ corridors écologiques = « assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie » (article R 371-19 du Code de l'environnement).

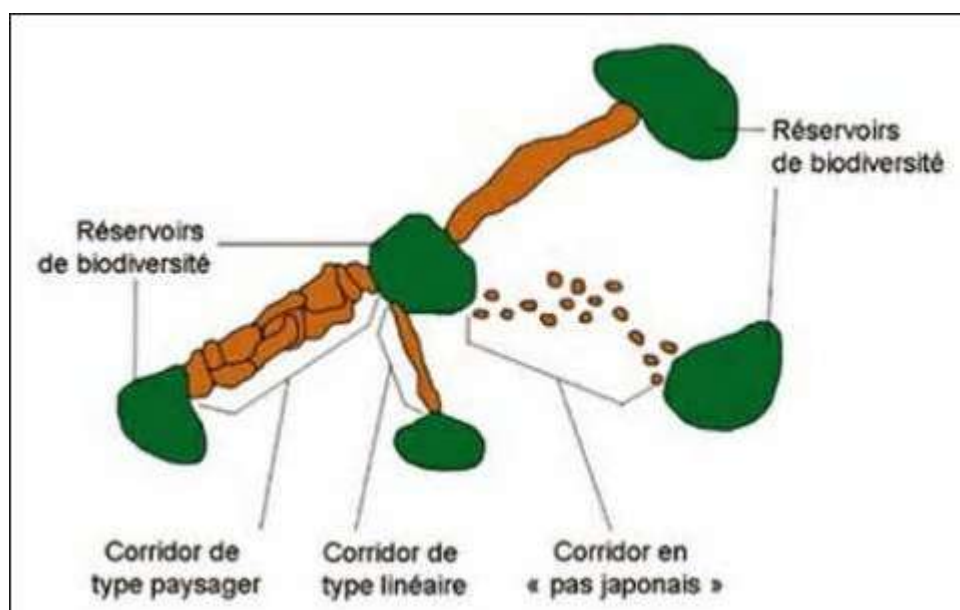


Figure extraite du guide Comop (ou comité opérationnel) 2
Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (source : Cemagref, d'après Bennett 1991)

Lorsqu'un PLU met en place une trame verte et bleue sur son territoire, il faut que soient prises en compte les orientations énoncées par l'Etat dans le document d'« orientations nationales » ainsi que le schéma régionale de cohérence écologique (SRCE). La TVB doit préciser ces orientations et ne pas rentrer en opposition avec celles-ci.

Le SRCE d'Ile de France, dont l'enquête publique a eu lieu à l'été 2013, a été adopté le 21 octobre 2013. Le territoire de la ville de Saint Denis est concerné par un certain nombre d'orientations dont les principales sont les suivantes : réouverture de cours d'eau urbains et valorisation des bords du canal et de la Seine pour la trame bleue, préservation de sites d'intérêt écologique (parc départemental Georges Valbon, parc de la légion d'honneur) et valorisation des liaisons écologiques pour la trame verte.

La carte et la légende du SRCE sur le territoire de la ville de Saint Denis sont visibles dans le rapport de présentation du PLU, ainsi que dans l'Etat initial de l'environnement.

I) ESPACES DE BIODIVERSITE

La trame verte et bleue sur le territoire de la ville se décompose principalement autour de deux grands axes :

- La trame verte qui se construit autour de noyaux de biodiversité primaires et de noyaux de biodiversité secondaires, qui sont reliés entre eux par des corridors écologiques. La trame verte à l'échelle de la commune se compose comme une trame dite « en pas japonais ».
- La trame bleue composée majoritairement par la Seine et le Canal de Saint Denis.

La Trame Verte

Le parc départemental Georges Valbon, site Natura 2000, est considéré par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) comme un espace de biodiversité majeur pour la Région et pour le Département. Il est ainsi repéré en tant qu'espace de biodiversité primaire, qu'il faut relier aux autres espaces de biodiversité importants sur le territoire de Saint Denis et des communes limitrophes : le parc de la Légion d'honneur, les berges de Seine et du Canal, le Parc Départemental de l'Ile Saint Denis, etc.

C'est la raison pour laquelle **cet espace est maintenu en zone Naturelle** (zone N) dans le PLU de la ville avec une protection EBC (espace boisé classé) déjà existante aujourd'hui. **Afin d'assurer au mieux l'entretien de cet espace, les périmètres d'EBC ont été retravaillés afin de ne pas s'appliquer sur les espaces prairiaux ainsi que sur les cheminements et les parkings.** Le règlement de cette zone ne permet la construction que de petites emprises, qui doivent avoir un lien avec l'entretien, la préservation, la sécurité du Parc.

Le second noyau de biodiversité primaire est le parc de la Légion d'Honneur qui se situe en cœur de ville, et est particulièrement préservé. Celui-ci est également protégé par **le biais d'une zone N, ainsi que par une protection EBC et EPP.**

La majorité de ces noyaux de biodiversité primaires et secondaires sont repérés dans le document de zonage principal ainsi que dans le plan des Espaces Paysagers à Protéger (EPP).

Le réseau de noyaux de biodiversité secondaires est réparti sur tout le territoire. Il est principalement composé des squares et parcs de la commune ainsi que des talus d'autoroutes ou encore des jardins privés, notamment dans la zone pavillonnaire au nord-est de la ville.

La zone UVM, qui s'applique sur ces noyaux de biodiversité secondaires, ne permet la construction que d'emprises très réduites qui doivent nécessairement avoir un lien avec le caractère de la zone : loisirs, paysage etc.

Les alignements d'arbres créent des liaisons entre les quartiers et les grandes entités paysagères. Ils participent également à un rôle important de « régulateurs » thermiques dans les quartiers, au sein des îlots de chaleur que peuvent représenter les bâtiments de bureaux et d'habitations. Ces alignements doivent être préservés et valorisés ; c'est la raison pour laquelle ils ont été inscrits dans la trame verte et bleue de la ville.

Dans chaque règlement de zone du PLU (à l'article 13), la création d'une construction doit être accompagnée de la végétalisation de la ou des parcelles concernées par le projet. **Celle-ci passe par l'obligation de maintien de pleine terre afin d'empêcher une trop grande imperméabilisation des sols, et par la création de toitures végétalisées sur les toitures terrasses.** Cette obligation correspond à minima à 5% de la surface de la parcelle concernée. Puis, les obligations de pleine terre et de plantations d'arbres augmentent en fonction de la taille des parcelles : plus une parcelle est grande plus les obligations seront élevées. Cela participera à la protection des cœurs d'îlots plantés et végétalisés. Cette règle, couplé avec les règles de prospects par rapport aux limites séparatives permet de préserver des espaces non bâties et perméables sur les parcelles.

La Trame Bleue

Le canal de Saint Denis ainsi que la Seine sont les deux composants de la trame bleue de la commune. Afin de la mettre en valeur en tant que paysage remarquable, la ville a instauré une servitude de vue sur les cours d'eau imposant à toute nouvelle construction de prévoir des percées visuelles vers l'eau et de travailler la façade donnant sur les berges comme une façade principale.

Les berges du Canal de Saint Denis sont aménagées de telle façon qu'elles servent de liaisons douces pour les habitants et de supports aux déplacements des espèces faunistiques et floristiques.

La couverture de la majorité des rus de la commune, qui a eu lieu il y a plusieurs décennies, a conduit à la résorption des zones humides qui ont pu exister sur le territoire. Elles ne subsistent aujourd'hui que de façon relictuelle.

Le projet de réouverture du ru de la Vieille Mer tel qu'inscrit dans la Trame Verte et Bleue devrait participer au développement de la trame bleue de la commune de Saint Denis.

II) LES AMENAGEMENTS ET LES CHEMINEMENTS DOUX

Les aménagements et les cheminements doux font références à l'ensemble des cheminements que la commune souhaite créer, préserver ou mettre en valeur pour améliorer les déplacements des habitants dans la ville.

Ces aménagements pourront servir de support aux déplacements des différentes espèces présentes sur le territoire. En effet, il apparaît que les créations de liaison sont souvent programmées le long de corridors aquatiques ou terrestres repérés sur la carte. Ces liaisons permettent de relier les espaces et les équipements publics importants dans chaque quartier et à l'échelle de la commune.

Ces cheminements doux pourront prendre la forme de : mail piéton étroit planté de part et d'autre, cheminements perméables à usage partagé (piétons, vélos...)
Afin de les mettre en valeur, une signalétique spécifique et simple pourra être mise en place. Ces cheminements ne seront pas ouverts aux véhicules motorisés.

Le développement de la trame verte passe également par la réduction de la place de l'automobile en ville.

C'est pourquoi la ville, en collaboration avec Plaine Commune, a développé un réseau de pistes cyclables important afin de relier les espaces et bâtiments publics majeurs de la ville. La réalisation de ces pistes cyclables se fait par étape mais l'ambition de la commune est de créer un réseau cohérent sur tout le territoire afin d'en réduire les fractures.

Un des grands enjeux en matière d'aménagement du territoire est la suppression des grandes ruptures urbaines dues aux autoroutes et au faisceau ferré.

C'est pourquoi la commune tient à inscrire l'enfouissement de l'autoroute A1 dans sa trame verte et bleue. La réalisation de cet enfouissement permettrait de développer une promenade verte sur toute l'emprise de la couverture. Ce projet à long terme n'en demeure pas moins une priorité forte pour la municipalité.

Enfin, la valorisation de la trame bleue de la ville pourrait passer par la création d'une navette fluviale entre la gare de Saint Denis et La Défense. L'utilisation de l'eau comme mode de déplacement pourrait permettre aux utilisateurs de se « réapproprier » les espaces aquatiques et ainsi conduire à une volonté de les préserver et les développer.

III) LES LIAISONS ECOLOGIQUES

Pour la trame verte, les liaisons écologiques ou corridors écologiques n'apparaissent pas de façon évidente sur le territoire compte tenu de sa forte urbanisation et de la densité du bâti.

Néanmoins, certaines continuités écologiques, constituées par les noyaux et les corridors, ressortent et ont été représentés sur la carte TVB.

Afin de les préserver et de les renforcer, chaque règlement du PLU (dans article 11) prévoit que **les clôtures devront être constituées de matériaux à claire voie qui laisseront passer la petite faune**. Les exigences en matière de pleine terre et de plantations d'arbres viennent également participer au maintien de ces corridors voire à leur renforcement dans certains secteurs où ces exigences sont renforcées dans le cadre du PLU par rapport au document d'urbanisme précédent.

Enfin, les règlements imposent **la création de faille dans les bâtiments** favorisant ainsi une perméabilité des parcelles construites.

Une attention particulière sera portée sur les autorisations du sol qui sont concernées par ces liaisons avec l'examen des règles contraignantes inscrites dans les règlements du PLU : préservation des plantations existantes, maintien des Espaces Paysagers Protégés...

Enfin, l'obligation créée, par les articles 11 et 13 de chaque règlement de zone, participera, au développement de la végétalisation des toitures terrasses des bâtiments **puisque les toitures végétalisées deviennent obligatoires ainsi que l'installation d'hôtels à insectes**. Une notice explicative est annexée au PLU afin que les pétitionnaires intègrent les enjeux liés à la végétalisation des toitures dans leur projet : isolation thermique, rétention des eaux de pluie, diversité des plantations, création de lien social au sein des copropriétés etc.

Afin d'étoffer sa trame bleue, la ville a inscrit une inconstructibilité de 5m de part et d'autre du tracé de la Vieille Mer. L'objectif est, à terme, de rouvrir ce ru qui permettrait de créer une continuité aquatique entre le parc départemental Georges Valbon et la Seine et de recréer une zone humide, telle qu'elle existait au XVIIIème siècle.